



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCAGE TERRE & MER

Nos réf : Arrête/sdemscoupurenocturne

2022-A-07

**Arrêté du 13 septembre 2022
portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

LE MAIRE de la commune de FOLLIGNY

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-74 du 07 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu à compter du 01 octobre 2022 sur l'ensemble des infrastructures du territoire des 3 communes (Folligny, Le Mesnil-Drey, La Beslière) de 21 heures à 6 heures 30, hameaux compris, excepté au lieu-dit « le Repas » où il sera maintenu toute la nuit.
- Article 2 :** En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Article 3 :** Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Haye-Pesnel,
 - Monsieur le Président du SDIS,
 - Madame la Présidente du SDEM50.

Fait et publié à Folligny, le 13 septembre 2022

Le Maire
Florence GOUJAT



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00